



COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ARRETE N°ST-TEMP-2026-55

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE SUR UN TRONCON DE LA ROUTE DES BOIS
DAVAUD, LE VENDREDI 15 AOUT 2026 DE 16H00 A 19H00**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie au monument aux Morts des Bois Davaud le vendredi 15 août 2026 de 16h00 à 19h00, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée de la cérémonie ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Pour l'organisation de la cérémonie décrite ci-dessus, la circulation sera interdite sur un tronçon de la route des Bois Davaud, entre le n°92 et le n°1069, le vendredi 15 août 2026 de 16h00 à 19h00.
Le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.
La fermeture à la circulation s'effectuera au moyen de barrières et d'une pré signalisation installée aux entrées du chemin de Pavillon, du chemin des Corbeilles et de la route des Bois Davaud.

ARTICLE 2 –

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

ARTICLE 3 –

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la Route, y compris son enlèvement et sa mise en fourrière.

ARTICLE 4 –

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- Services Techniques Municipaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 04 août 2026

Fait à Saint-Cergues, le 04 août 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Danielle COTTET



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*